

PHI421B-020 Pensées non occidentales : Pensée indienne

Été 2016

Mardi et jeudi 18.00-21.00 / DE-2570

Dr. Antoine Panaïoti

Tél. : 514-577-3647

panaioti.antoine@uqam.ca

Heure de réception : le jeudi de 16.00 à 18.00 ou sur rendez-vous au local W-5460

A / Descripteur officiel :

L'objectif du cours est de proposer aux étudiants une introduction à certains grands courants de pensée non occidentale dans une perspective qui met en évidence les points de rencontre et les différences entre ces traditions et la tradition philosophique occidentale. Ce cours présente les courants de pensée d'une des principales traditions culturelles non occidentales. Il expose les grandes idées, doctrines, problématiques et débats caractérisant ces courants de pensée. Il pourra s'agir de la pensée juive, arabe, persane, indienne, chinoise, japonaise, etc. Mais quelle que soit la tradition choisie, le cours en retient les éléments plus spécifiquement philosophiques comparativement à ceux de la tradition philosophique occidentale, et même conjointement pour les deux traditions proche-orientales sans les isoler des autres éléments culturels, notamment religieux, politiques, scientifiques et artistiques.

B / Description du cours :

Le cours vise à fournir une introduction thématique à l'histoire de la philosophie indienne centrée sur la notion d'ego (*ātman*) dans les traditions philosophiques rivales brahmanique et bouddhiste au cours de la Période Classique (II^{ème} siècle av. J.-C. au XI^{ème} siècle apr. J.-C., environ). Au sein des traditions philosophiques indiennes, la question de l'*ātman* est, comme en occident, celle de l'agent moral (*kartṛ*) et du sujet de la connaissance (*jñātṛ*), mais aussi celle de la substance (*dravya*). Ainsi l'*ātman* se situe-t-il au cœur de la métaphysique indienne, là où éthique, épistémologie et philosophie du langage trouvent racine commune. Figuretront au premier plan de notre survol historique deux écoles philosophiques opposées, notamment l'école brahmanique du Advaita Vedānta – qui prône l'identité du moi et de l'Âme Cosmique (*brahman*) – et l'école bouddhiste Madhyamaka – qui nie l'existence de l'*ātman* sous toutes ses formes et ainsi donc toute forme de substance ou d'« être ».

Conditions d'accès : aucune

C / Méthodologie :

Le cours se déroulera principalement sous la forme d'exposés magistraux délivrés par l'enseignant, complétés par des discussions avec le groupe sur des points précis abordés en classe ou à l'occasion des lectures. Les étudiants sont vivement encouragés à faire part de leurs remarques, commentaires ou objections au fil du cours. Le plan du cours et les différents documents distribués en classe seront mis à disposition sur *moodle*.

D / Textes :

Il est requis de l'étudiant qu'il effectue les lectures obligatoires pour chaque semaine (en général, un ou plusieurs chapitres d'une œuvre) dont les références précises sont indiquées dans le programme détaillé. Un dossier de photocopies de textes sera disponible à la bibliothèque centrale de l'UQAM dès la première semaine du cours.

Les lectures obligatoires seront tirées des sources suivantes :

HULIN, Michel. *Comment la philosophie indienne s'est-elle développée ? La querelle brahmanes-bouddhistes*. Paris : Panama, 2008.

HULIN, Michel. *Le principe de l'égo dans la pensée indienne classique. La notion d'ahaṃkāra*. Paris : Institut de civilisation indienne, 1978.

VIÉVARD, Ludovic. *Vacuité (śūnyatā) et compassion (karuṇā) dans le bouddhisme madhyamaka*. Paris : Institut de civilisation indienne, 2002.

E / Proposition d'évaluation :

L'évaluation de l'enseignement pourrait se baser sur: 1 / une série de **7 rapports de lecture**, de 300 mots maximum, à remettre sur *moodle* tous les lundi avant 18h00 ; 2 / **une explication de texte court** (8 pages maximum, interligne 1.5, en police point 12), à rendre **le mardi 31 mai 2016 en classe**; et 3 / **un travail de fin de session**, sous forme d'une dissertation (15 pages maximum, interligne 1.5, en police point 12), portant sur une question à choisir dans une liste définie par l'enseignant, à rendre **le jeudi 23 juin 2016, par voie électronique uniquement**.

Des méthodologies de l'explication de texte court et de la dissertation seront disponibles en ligne sur le *moodle* du cours pour vous aider à préparer vos travaux.

La note finale résultera de la pondération suivante : 1) « **Rapports** »: **20 %** ; 2) **Explication de texte court** : **35 %** ; 3) **Travail de fin de session** : **45 %**.

Aucun travail en retard ne sera accepté, sauf accord préalable de l'enseignant (une pénalité s'appliquant alors, à raison de 2 % en moins sur la note finale par jour ouvrable de retard; aucune régularisation a posteriori ne sera effectuée). En cas de retard pour raisons de santé, un billet médical sera exigé.

F / Notation :

A+	4.3	90-100
A	4.0	85-89
A-	3.7	80-84
B+	3.3	77-79
B	3.0	73-76
B-	2.7	70-72
C+	2.3	65-69
C	2.0	60-64
C-	1.7	57-59
D+	1.3	54-56
D	1.0	50-53
E	0.0	moins de 50

G / Programme détaillé :

Date	Thème	Lectures obligatoires
3 mai 2016	Introduction générale	<i>Aucune</i>
Semaine 1 5 au 10 mai 2016	Affirmation et négation de l' <i>ātman</i> en Inde Antique	Hulin (2008), « Introduction », pp. 9–12. Hulin (1978), Première partie, Chapitres 1 et 2, « L'Âtman et la révélation védique » et « Le bouddhisme et la négation de l'âtman », pp. 17–61.
Semaine 2 12 au 17 mai 2016	Les brahmanes à la défense du moi	Hulin (1978), Première partie, Chapitre 3 et Conclusion, « La réaction brahmanique et ses limites » et « Conclusion [de la première partie] », pp. 63–105
Semaine 3 19 au 24 mai 2016	L'école bouddhiste Madhyamaka : la vacuité (<i>śūnyatā</i>)	Viévard (2002), Extraits du Chapitre 1, pp. 26–71.
Semaine 4 26 au 31 mai 2016	L'école bouddhiste Madhyamaka : la compassion (<i>karuṇā</i>)	Viévard (2002), Extraits du Chapitre II, pp. 117–171. <i>Remise de l'explication de texte court</i>
Semaine 5 2 au 7 juin 2016	L'école bouddhiste Madhyamaka : l'idéal du <i>bodhisattva</i>	Viévard (2002), Extraits du Chapitre III et « Conclusion », pp. 232–254 et 264–291.
Semaine 6 9 au 14 juin 2016	L'Advaita Vedānta de Śaṅkara	Hulin (1978), Deuxième partie, Chapitre 1, « Śaṅkara : ambiguïtés de la superimposition », pp. 109–147.
Semaine 7 16 au 21 juin 2016	L'Advaita Vedānta tardif	Hulin (1978), Deuxième partie, Chapitre 3 et Conclusion, « Controverse et Échanges d'influences dans l'Advaita tardif » et « Conclusion [de la deuxième partie] », pp. 229–277.
		23 juin 2016 <i>Remise de la dissertation</i> <i>(par voie électronique uniquement)</i>

H / Calendrier des lectures obligatoires :

Voir programme ci-dessus. La séance du jeudi est la première des deux séances de chaque semaine. Les étudiants doivent donc lire les textes obligatoires pour cette date.

I / Bibliographie :

Voir les bibliographies généreuses des œuvres de Hulin (1978) et Viévard (2002), disponibles sur moodle.

J / Politique n° 16 contre le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
- Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
- Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
- Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
- Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
- Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
- Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
- Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Consulter aussi la **Politique # 42 contre le harcèlement psychologique** :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_42.pdf

K / Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

<http://r18.uqam.ca/la-reglementation.html>